

# DECLARATION DE PIEGEAGE

établie en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007  
(modifié par arrêté du 28 juin 2016 – art.1)

## Le soussigné (identité du déclarant), détenteur du droit de destruction :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

## Agissant en qualité de :

- Propriétaire     Possesseur     Fermier     Délégué (responsable de territoire)  
 Délégué (piégeur)

Déclare procéder à des opérations de piégeage - N° Agrément (le cas échéant) :

Ou

Faire procéder à des opérations de piégeage par :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Le numéro d'agrément du piégeur est obligatoire, sauf pour le piégeur qui utilise des pièges de 1<sup>ère</sup> catégorie de type « boîte », « cage-piège » pour la capture des ragondins et des rats musqués.

N° d'Agrément :

Sur les communes de :

Sur les lieux-dits :

La présente déclaration est valable pour trois années consécutives à compter de la date de visa du Maire.  
*En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration, le déclarant fait viser par le Maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente.*

### LE DECLARANT

Je certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

A

Le

Signature :

### VISA DU MAIRE

A

Le

Le Maire,  
Cachet et Signature :

Cette déclaration est établie en deux exemplaires

à destination :

- du déclarant
- de la mairie pour affichage